



# PROCÉDURE

---

## Objet : Classement de volants plumes Saison 2024-2025

Secteur Equipement,

Liste de diffusion :  
Fabricants/Distributeurs de volants

### CONDITIONS DE CLASSEMENT

---

Tout type de volants, même ceux inscrits sur la liste BWF, doit être soumis aux tests organisés par la FFBaD afin d'obtenir un classement fédéral (élite ou standard). Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le fabricant ou le distributeur mandaté par le fabricant (*attestation obligatoire*) doit joindre le formulaire de demande de classement,
- **Limitation à dix références par marque commerciale,**
- Pour chaque référence, le demandeur fournit **un tube de volants vitesse 77 et un tube vitesse 78 (ou équivalentes) identifiés, conditionnés et filmés de manière identique à ceux commercialisés.**
- Dans le cas de la commercialisation d'une troisième vitesse pour la référence considérée, un tube (76 ou 79) pourra être soumis au test.

Pour toute demande de classement :

- Fournir la fiche technique des volants concernés,
- Préciser la vitesse de volants ou leur correspondance avec les vitesses (76-77-78-79),
- Communiquer votre souhait de classement (élite ou standard).

Le formulaire de demande de classement, ci-joint, devra être envoyé au siège de la FFBaD, accompagné du règlement des frais inhérents aux tests et à la gestion administrative des tubes de volants.

Toute demande de classement qui ne sera pas accompagnée du paiement des frais par chèque à l'ordre de la FFBaD ou virement, en précisant dans le libellé « test de classement des volants 2024 + nom du fabricant/distributeur », avant la date limite de réception sera rejetée.

### RÉFÉRENTIEL

---

Les volants plumes doivent être conformes aux [règles du jeu du badminton](#) de la Fédération Française de Badminton.

## DURÉE DE VALIDITÉ

---

Le classement des volants est valable pour une saison sportive **2024-2025**.

Le cas échéant, un test pourra être organisé chaque année pour répondre à l'arrivée de nouvelles marques ou références.

## FRAIS INHERENTS AUX TESTS

---

Les frais inhérents aux tests se décomposent comme suit :

- 90 € TTC de frais administratifs **par référence**,

Auxquels s'ajoutent :

- 470 € TTC de frais de tests pour une référence,
- 525 € TTC pour 2 références,
- 675 € TTC pour 3 à 5 références,
- 1000 € TTC pour 6 à 10 références.

Un test de classement, à titre exceptionnel, pour une demande classement de volants sollicitée en dehors de la période officielle pourra être accordé par la FFBaD. La nouvelle demande est conditionnée au paiement d'un montant de 1200€ TTC limitée au classement de deux références.

Une facture sera adressée par la FFBaD sur demande.

## ÉCHEANCIER

---

Pour un classement de volants concernant la saison 2024-2025 :

- Date limite de réception des volants : **16 janvier 2024**. **Tous les volants réceptionnés au siège de la FFBaD après la date limite ne seront pas testés ;**
- Tests de volants : Semaine 4 ou 5 de 2024 ;
- Les résultats des tests seront envoyés aux fabricants ou distributeurs pour validation ;
- Uniquement en cas de contestation des résultats de classement, un second test, faisant foi, sera organisé en semaine 8 de 2024 ;
- La FFBaD validera les classements en avril-mai de l'année 2024 ;
- La liste des volants classés sera publiée au plus tard mi-juin de l'année 2024.

## PROMOTION ET COMMUNICATION DU CLASSEMENT

---

Le fabricant d'une référence de volant retenu sur la liste des volants classés pourra se prévaloir, dans sa propre communication liée au volant considéré, du label suivant : Volant classé « **standard** » ou volant classé « **élite** » par la FFBaD pour la saison sportive 2024-2025.

Le droit d'utilisation du label est non exclusif, personnel et non transférable.

Le label pourra être utilisé jusqu'au 31 août 2025, dans l'ensemble des actions de communication, supports éditoriaux, associés à la promotion du volant considéré.

Toute utilisation du label de la FFBaD devra respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation qui seront remis sur support numérique.

Le label ne devra pas être utilisé en combinaison, juxtaposition, ou en association avec toute marque, nom commercial, dénomination, logo, sigle ou tout autre signe d'identification autre que celui du volant considéré.

Le contenu et la forme de tout support contenant le label de la FFBaD devront être approuvés, par écrit, par la FFBaD.

À défaut de respecter ces conditions, la FFBaD pourra enjoindre de cesser immédiatement tout usage du label de la FFBaD et sans préjudice de toute action ou recours et tout dommage et intérêt en réparation du préjudice subi.

La liste des volants classés ainsi que le cadre d'utilisation (*compétitions concernées pour la saison considérée*) intitulé « Cadre d'utilisation des volants classés pour la saison 2024-2025 » fera l'objet d'une publication officielle :

- Sur le site de la Fédération [www.ffbad.org](http://www.ffbad.org),